



Circulaire N° 000098 /CCAA/DNA/SDNV
relative à la certification individuelle des aéronefs

La présente circulaire a pour objet de décrire l'ensemble des procédures nécessaires pour la délivrance, le renouvellement et la validation du certificat de navigabilité individuel ainsi que les documents soumis à examen ou à fournir lors desdits opérations. Il décrit également les cas d'exigibilité des essais en vol et le personnel nécessaire pour l'exécution de ces vols et enfin, prescrit les périodes de validité de ce certificat.

1- Généralités

Tout aéronef qui exécute des vols doit avoir un certificat de navigabilité valide, qui ait été délivré par l'Etat dans lequel ledit aéronef est immatriculé.

Ce document a pour objet de déterminer les procédures relatives :

- a) A la délivrance d'un nouveau certificat de navigabilité ;
- b) Au renouvellement d'un certificat de navigabilité délivré par l'Autorité Aéronautique ;
- c) A la validation d'un certificat de navigabilité délivré par un Etat étranger pour un aéronef qui doit être immatriculé sur le registre des aéronefs camerounais.

2- Délivrance d'un certificat de navigabilité individuel

La délivrance d'un certificat de navigabilité pour un aéronef est subordonnée à la condition que l'aéronef soit immatriculé au Cameroun.

2-1 Procédure de délivrance

Pour la délivrance d'un certificat de navigabilité, le postulant ou son représentant doit :

- a) Remplir une demande dont le modèle est joint en annexe et la présenter aux services compétents de l'Autorité Aéronautique ;
- b) Spécifier les normes de conception et les spécifications de navigabilité selon lesquelles le type d'aéronef a été certifié ;
- c) Présenter l'aéronef, à une date et un emplacement qui conviennent à l'Autorité Aéronautique, aux fins des vérifications et inspections que les experts de l'Autorité jugent nécessaires ;

- d) Fournir le personnel et l'équipement permettant de mener à bien ces vérifications et inspections ;
- e) Présenter aux fins d'inspections tous les dossiers appropriés des opérations d'inspection, d'entretien, d'essais en vol et d'étalonnage exécutées antérieurement ;
- f) Effectuer un essai en vol pour démontrer que l'avionique fonctionne de façon satisfaisante ;
- g) Selon les programmes approuvés par l'Autorité Aéronautique, si cela est nécessaire, effectuer des essais en vol pour évaluer les performances et les qualités de manœuvre de l'aéronef ;
- h) Consigner dans un registre approprié tous les détails des opérations effectuées et établir une fiche d'entretien

Tous les travaux à exécuter sur l'aéronef pour la délivrance d'un certificat de navigabilité doivent être effectués sous la supervision de l'Autorité Aéronautique (ou d'un organisme agréé ou jugé acceptable par elle) et doivent être effectués de la manière voulue et conformément aux conditions, spécifications, dessins et instructions relatifs à la conception approuvée de l'aéronef en question.

L'Autorité Aéronautique (ou l'organisme agréé) doit attester que l'aéronef est apte au vol, dans la mesure où il est raisonnablement possible de l'établir après inspection de l'appareil, de ses dossiers et manuels, et que toutes les consignes de navigabilité et modifications obligatoires applicables, ainsi que les inspections de l'Etat du constructeur et de l'Autorité Aéronautique du Cameroun, ont été exécutées ou qu'il a été attesté que ces opérations ont été exécutées.

2-2 Documents soumis à l'examen

Dans le cas de chaque aéronef pour lequel un certificat de navigabilité doit être délivré, le postulant doit fournir des registres ou dossiers équivalents aux fins d'examen par l'Autorité Aéronautique.

De plus, en fonction de la détermination de la valeur du code de navigabilité de l'Etat d'immatriculation antérieure, le postulant est tenu de présenter une déclaration de l'autorité de navigabilité de l'Etat constructeur attestant les dérogations par rapport aux spécifications nationales de certification qui ont pu être autorisées, ainsi que le manuel de vol de l'aéronef ou un document équivalent jugé acceptable.

2-3 Document fournis à titre permanent

Le postulant est tenu de fournir les documents ci-après pour que l'Autorité Aéronautique les examine et les conserve :

- a) Une copie du certificat de type et des fiches de données techniques du certificat de type ou des documents équivalents jugés acceptables ;
- b) Une copie du certificat de navigabilité aux fins d'exportation délivrée par l'Etat constructeur, ainsi que le certificat de navigabilité en cours ;
- c) Une copie du manuel de vol ou d'un document équivalent jugé acceptable ;

- d) Une copie de chacun des manuels de maintenance établis par le constructeur, et les catalogues illustrés de pièces ;
- e) Un jeu complet de tous les bulletins service du constructeur, ou des documents équivalents publiés au sujet de l'aéronef ;
- f) Une copie du manuel d'utilisation destiné à l'équipage ;
- g) Une copie du devis de masse et centrage ;
- h) Un compte rendu d'essais en vol des systèmes d'avionique ;
- i) Un compte rendu d'essai en vol de l'aéronef ;
- j) une copie des «données de planification de la maintenance »
- k) Une analyse des charges du circuit électrique portant sur tous les services ;
- l) Un jeu complet des schémas de câblage portant sur toutes les installations électriques et radio, à moins qu'un tel jeu ne soit conservé par le postulant et puisse être présenté aux fins d'examen ;
- m) S'il y a lieu, une copie de la liste minimale d'équipement de référence.

2-4 Amendement des documents constructeur

Le postulant est tenu de prendre les dispositions nécessaires avec les constructeurs de l'aéronef et des moteurs afin de fournir à l'Autorité Aéronautique les amendements aux manuels mentionnés au paragraphe 2, ainsi que les bulletins service qui peuvent être publiés de temps à autre.

2-5 Inspection de l'aéronef

Avant la délivrance du certificat de navigabilité de l'aéronef, l'aéronef doit être soumis à une inspection détaillée et toute déficience doit être corrigée par un organisme de maintenance approuvé ou un personnel de maintenance qualifié détenant une licence.

Certaines actions doivent être prises avant la délivrance du CDN :

- le statut de la conformité de l'aéronef
 - rapport d'inspections
 - concessions
- le statut de la conformité aux consignes de navigabilité
- les tests d'acceptation (sol et vol)
- les changements à la conception de type
- Non-conformités
- Rapport de "masse et balance"
- Arrangement cabine
- Livret (aéronef, moteurs, techniques)
- Autorisation aéronef
- Certificats aéronefs :
 - CDN export
 - CLN
 - Licence radio
 - Certificat de radiation.

3- Renouvellement d'un certificat de navigabilité

Une demande de renouvellement d'un certificat de navigabilité selon le modèle joint en annexe, doit être établie et soumise à l'Autorité Aéronautique au moins quinze jours avant l'expiration du certificat en cours.

3-1 Procédure de renouvellement

Le renouvellement d'un certificat de navigabilité se fait selon les spécifications suivantes :

- a) le postulant est tenu de :
 - (i) Présenter l'aéronef à une date et à un emplacement qui conviennent à l'Autorité Aéronautique, aux fins des vérifications et inspections que les experts de l'autorité exigent ;
 - (ii) Fournir le personnel et l'équipement nécessaires pour que les inspections et les vérifications requises puissent être exécutées de façon satisfaisante ;
 - (iii) Présenter aux fins d'inspections tous les dossiers pertinents relatifs aux opérations antérieures d'inspection, d'entretien, d'essais en vol et d'étalonnage ;
- b) Tous les travaux concernant le maintien de la navigabilité de l'aéronef doivent être exécutés sous la supervision d'un organisme agréé par l'Autorité Aéronautique ou jugé acceptable par elle et ces opérations doivent être exécutées d'une manière appropriée et conformément aux conditions, spécifications, dessins et instructions relatifs à la conception approuvée de l'aéronef en cause ;
- c) Tous les détails des opérations effectuées doivent être consignés dans le registre approprié et une fiche de maintenance doit être établie ;
- d) La masse de l'aéronef doit être déterminée ;
- e) Le postulant doit exécuter un essai en vol pour démontrer que l'avionique fonctionne de façon satisfaisante ;
- f) Les performances et les qualités de manœuvre de l'aéronef doivent faire l'objet d'essais en vol selon les programmes approuvés par l'Autorité Aéronautique.

3-2 Documents à fournir

Le postulant au renouvellement d'un certificat de navigabilité est tenu de fournir les documents suivants, aux fins d'examen par l'Autorité Aéronautique :

- a) Une copie de compte rendu d'inspection donnant des détails sommaires sur les travaux exécutés depuis le dernier renouvellement du certificat de navigabilité ; ce compte rendu doit se présenter sous la forme d'un calendrier et comprendre notamment les documents suivants :
 - 1) Un état des travaux accomplis depuis le dernier renouvellement ;
 - 2) Un état indiquant les détails des vérifications majeures exécutées depuis le dernier renouvellement du certificat ;
 - 3) un état des heures de vol de la cellule, des moteurs et des hélices, comme suit :

- Nombre total d'heures de vol de la cellule depuis la sortie de l'usine et heure de vol depuis le dernier renouvellement ;
 - Nombre total d'heures de vol et de cycle du ou des moteurs depuis leur sortie d'usine et heures de vol depuis la dernière révision ;
 - Nombre total d'heures de vol et de cycle de ou des hélices depuis la sortie de l'usine et heures de vol depuis la dernière révision ;
- 4) Un état montrant la conformité aux bulletins service, modifications et consignes de navigabilité ou leurs équivalents ;
 - 5) Un état des modifications majeures de composants ;
- b) Un compte-rendu de masse et centrage, qui doit comprendre une copie du dossier de détermination de la masse et du centrage ainsi qu'une liste de l'équipement fondamental ;
 - c) Un compte-rendu d'essais en vol du système d'avionique ;
 - d) Un compte-rendu d'essai en vol de l'aéronef.

4- Validation d'un certificat de navigabilité

La validité de l'acceptation d'un certificat de navigabilité émis par un Etat étranger ne peut dépasser la période de validité dudit certificat.

Toutefois, à chaque renouvellement de la période de validité du certificat, l'acceptation peut être renouvelée ou une formule d'acceptation peut être délivrée par l'Autorité Aéronautique pour une période ne dépassant pas la période de validité du certificat de navigabilité.

5- Essais en vol de navigabilité

Des essais en vol de navigabilité sont exigés dans les cas ci-après :

- a) Aéronefs qui font l'objet d'un examen en vue de l'acceptation ou la validation d'un certificat de navigabilité délivré par un Etat contractant de l'OACI ;
- b) Aéronefs qui font l'objet d'essais en vol en vue du renouvellement d'un certificat de navigabilité ;
- c) Aéronefs qui font l'objet d'un examen en vue de l'approbation de modifications incorporées après la délivrance d'un certificat de navigabilité.

5-1 Essais en vol – Délivrance d'un certificat de navigabilité

Lorsqu'une demande est déposée en vue de la délivrance d'un certificat de navigabilité, des essais en vol ont dû être exécutés dans l'Etat d'origine selon un programme d'essais en vol acceptable pour l'Autorité Aéronautique de manière à établir la conformité aux spécifications de navigabilité de l'Etat d'origine et de toutes autres conditions prescrites par l'Autorité Aéronautique à titre de conditions spéciales pour la délivrance d'un certificat de navigabilité.

Le postulant doit prendre les dispositions pour que :

- a) Ses essais soient exécutés par un personnel qui soit acceptable par l'Autorité Aéronautique ;
- b) Les représentants de l'Autorité Aéronautique participent à ses essais.

5-2 Essais en vol – Renouvellement d'un certificat de navigabilité

Les essais en vol associés au renouvellement d'un certificat de navigabilité sont exécutés conformément à un programme d'essais en vol de navigabilité élaboré par le postulant pour le type d'aéronef en cause et approuvé par l'Autorité Aéronautique.

Ses essais en vol permettent de s'assurer que les caractéristiques de vol de l'aéronef et son fonctionnement en vol ne diffèrent pas notablement des performances normales correspondant au type d'aéronef.

Les performances de vol doivent être vérifiées en fonction des sections correspondantes du manuel de vol amendé.

A la fin d'essais, le compte-rendu d'essais rédigé d'une manière acceptable par l'Autorité Aéronautique doit lui être soumis.

5-3 Essais en vol – Modification

Si l'Autorité Aéronautique estime qu'une modification est susceptible d'influer sur les caractéristiques de vol, les performances, ou le fonctionnement en vol de l'aéronef, elle peut décider que des essais en vol spéciaux soient nécessaires. En pareil cas, le programme d'essais en vol doit comprendre :

- a) Les essais nécessaires pour établir la conformité aux spécifications appropriées de navigabilité ;
- b) Les essais en vol nécessaires pour obtenir les renseignements à inclure dans le manuel de vol et les autres documents associés au certificat de navigabilité.

A la fin des essais en vol, un compte-rendu élaboré sous une forme approuvée par l'Autorité Aéronautique comprenant les résultats des essais spécifiés doit lui être soumis pour approbation.

5-4 Essais en vol –Personnel

Les essais en vol de navigabilité qui viennent d'être spécifiés doivent être exécutés par des pilotes et un équipage approuvés à cette fin par l'Autorité Aéronautique.

Les membres d'équipage doivent être titulaires des licences appropriées au type particulier d'aéronef considéré et ils doivent avoir la compétence voulue pour procéder aux essais indiqués sur le programme d'essais en vol de navigabilité.

A moins que l'Autorité Aéronautique n'exige la présence à bord d'un équipage additionnel pour un essai en vol de navigabilité particulier, le nombre de personnes qui procèdent à l'essai doit se limiter à l'équipage spécifié dans le manuel de vol.

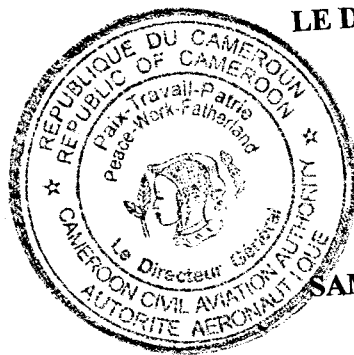
6- Période de validité d'un certificat de navigabilité

La période de validité d'un certificat de navigabilité délivré par l'Autorité Aéronautique, est mentionnée dans le certificat de navigabilité. Cette période, qui correspond au cycle de renouvellement est de :

- Un (01) an si la maintenance est réalisée par un organisme de maintenance agréé par l'Autorité Aéronautique et est effectuée suivant un programme approuvé par la même autorité.
- Six (6) mois si la maintenance est réalisée hors agrément suivant la documentation du constructeur, par une personne physique ou morale reconnue apte.-

Yaoundé, le - 5 SEP. 2002

LE DIRECTEUR GENERAL



SAMA JUMA Ignatius

ANNEXE 1

DEMANDE DE DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NAVIGABILITE

(Spécimen)

Une fois rempli, le présent formulaire de demande et son appendice doivent être adressés à l'Autorité Aéronautique à Yaoundé.

1. Nom du propriétaire de l'aéronef
2. Adresse du propriétaire
3. Nationalité
4. Nom et adresse du postulant (s'il est autre que le propriétaire de l'aéronef)
5. Nom et adresse du constructeur
6. Lieu de construction et année de construction
7. Etat du constructeur
8. Marques d'immatriculation
9. Description de l'aéronef:
 - a) neuf ou usagé
 - b) type et série
 - c) numéro de série
 - d) type des moteurs
 - e) type des hélices (s'il y a lieu)
 - f) nombre de siège certifié
 - g) avionique installée
10. Masse maximale au décollage certifié
11.
 - a) Etat d'origine du certificat de navigabilité présenté
 - b) Numéro du certificat de navigabilité présenté
 - c) Type de certificat (individuelle ou exportation)
 - d) Date d'émission
12. Type d'exploitation envisagé, c'est à dire
 - a) transport de passagers
 - b) transport de marchandise
 - c) usage général
 - d) travail aérien
 - e) exploitation privée
13. Nom et adresse de l'organisme de maintenance agréé ou de l'unité de maintenance ou du personnel de maintenance titulaire de licence qui détient l'aéronef à inspecter

14. DECLARATION

SOIT : (En général applicable à un avion neuf)

Je déclare que cet appareil est conforme à la définition du CDN et CLN de type et n'a pas subi de modifications non approuvées par les services officiels.

Soit (En général applicable à un aéronef usagé)

Cet appareil a subi les modifications et réparations qui sont désignées ci-après (ou ci-joint) dont les dossiers sont déposés, pour approbation auprès des Services compétents.

Je déclare que par rapport à la définition du CDN et CLN de type du pays de construction, cet appareil n'a subi aucune autre modification ou réparation non approuvée par les Services Officiels.

Note : Les modifications résultant de l'application d'un Service Bulletin du constructeur et les réparations effectuées conformément au manuel de réparations structurales du constructeur, sont considérées comme faisant partie de la définition de type camerounaise. Les autres modifications ou réparations, même approuvées par l'autorité du pays de provenance (y compris les STC) doivent être soumises aux services compétents.

Date et signature :

(du propriétaire ou d'une personne dûment mandatée)



ANNEXE 2

Appendice à la demande de délivrance d'un certificat de navigabilité

CIRCUITS, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE BORD

Lors de la présentation d'une demande en vue de la délivrance d'un premier certificat de navigabilité, le postulant est invité à remplir ce formulaire.

Le postulant devra remplir toutes les rubriques appropriées et inscrire la mention "sans objet" pour les rubriques qui ne sont pas applicables.

Nom du postulant:
Aéronef: Type et Série:
Marques d'immatriculation: attribuées :
Précédentes:
Numéro de série du constructeur : :

DETAILS DES CIRCUITS, DES INSTALLATIONS OU DE L'EQUIPEMENT

1. Circuit de pressurisation
2. Commandes automatiques de vol et dispositifs de guidage
3. Enregistreur de conversation dans le poste de pilotage
4. Enregistreurs des données de vol
5. Génératrices
 - 5.1 Entraînées par moteurs
 - a) courant continu seulement (y compris les alternateurs avec redresseur intégré)
 - b) courant continu et courant alternatif
 - c) courant alternatif seulement, gamme de fréquence
 - 5.2 entraînées par la transmission de l'hélicoptère
 - a) courant continu seulement (y compris les alternateurs avec redresseur intégré)
 - b) courant continu et courant alternatif
 - c) courant alternatif seulement, gamme de fréquence
6. Accumulateurs principaux
 - a) nickel/cadmium
 - b) plomb/acide.....
 - c) nombre
7. Alimentation en oxygène:
 - a) installation fixe
 - b) équipement portatif
8. Circuit de détection d'incendie des moteurs
9. Extincteurs portatifs
10. Circuit de détection et d'avertissement de décrochage

AS

- 11. Circuit des jauges de carburant
- 12. Circuit de protection contre la glace et le givre
- 13. Circuit d'éclairage de secours
- 14. Feux anti-collision:
 - a) feux tournants
 - b) feux à décharge de condensateur
- 15. Compas
 - a) à répétiteur
 - b) à lecture directe
- 16. Equipement de navigation automatique
- 17. Avertisseur de faible vitesse de rotation du rotor (hélicoptères seulement)
- 18. Appareillage installé à des fins agricoles

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- 19. Les sièges ci-après sont-ils équipés pour recevoir une ceinture ou un harnais de sécurité:
 - a) siège de l'équipage de conduite
 - b) siège du personnel de cabine
 - c) siège des passagers
- 20. L'aéronef est-il équipé pour transporter des charges extérieures?
- 21. L'aéronef est-il équipé pour remorquer les planeurs?
- 22. Indiquer la capacité totale des réservoirs de carburant en kg
- 23. Donner les détails de l'équipement, autre que celui énuméré aux rubriques 1 à 18, qui aurait été ajouté à la suite d'une modification (indiquer le fabricant et le type d'équipement)
- 24. Donner les détails des changements qui auraient été apportés au manuel de vol à la suite d'une modification

AV

ANNEXE 3

Demande de renouvellement d'un certificat de navigabilité

(Spécimen)

1^{ère} PARTIE

Une fois rempli, le présent formulaire doit être adressé à l'organisme de surveillance agréé avec copie à l'Autorité Aéronautique

1. Type d'aéronef Marques d'immatriculation
- Référence du programme de maintenance
- Type d'exploitation envisagé, c'est à dire
 - a) transport de passagers
 - b) transport de marchandise
 - c) usage général
 - d) travail aérien
 - e) exploitation privée
2. Nom et adresse du postulant
3. Nom et adresse du propriétaire enregistré
4. Nom et adresse de l'organisme ou de l'unité de maintenance agréé
5. Masse maximale autorisée au décollage
6. Détails de l'avionique (s'il y a lieu)
7. Heures de vol depuis le dernier renouvellement

Je soussigné, certifie par la présente que l'inspection de l'aéronef précité a montré que cet aéronef était conforme aux spécifications du programme de maintenance approuvé, ainsi que celles des instructions appropriées de navigabilité et d'inspection spéciale.

Signature du postulant

Date

AM

2^{ème} PARTIE

Les travaux ci-après doivent être effectués en vue du renouvellement du certificat de navigabilité

.....
.....
.....
.....
.....

Pour l'Autorité Aéronautique

Date

Signé



ANNEXE 3
ETAPES A SUIVRE

- 1- Dépôt du dossier
- 2- Etude du dossier
- 3- Etablissement du dossier
- 4- Délivrance du document

AA

ANNEXE 4

**INSPECTION POUR RENOUVELLEMENT
DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE**

1- EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

1-1 Renseignements généraux sur l'aéronef

- Immatriculation de l'aéronef
- Marque : Type :
- N° de série catégorie :
- Exploitant :
- Date d'expiration du CDN :

1-2 Situation de l'aéronef

1-2.1 Cellule :

Les nombres d'heures de vol et de cycles à la date du/...../..... sont les suivants :

Nombre total depuis		Date de la	
Fabrication	Grande visite	Dernière pesée	Prochaine pesée

1-2.2 Moteurs :

- Marque : Type :

Moteurs	N° de série	Nombre total d'heures de vol depuis		Nombre total d'heure de cycle depuis		Potentiel restant
		Fabrication	Révision	Fabrication	Révision	
N° 1						
N° 2						
N° 3						
N° 4						

Handwritten mark

1-2.3 Groupe de Puissance Auxiliaire (APU) :

Marque : Type : N° de série :

	Fabrication	Révision
Nombre total d'heure de vol depuis		
Nombre total de cycles depuis		

1-2.4 Hélice :

Marque : Type :

Hélices	N° de série	Date de fabrication	Date de la dernière visite	Nombre total d'heures de vol et de cycles depuis				Potentiel restant
				Fabrication		Révision		
				Heures	Cycles	Heures	Cycles	
N° 1								
N° 2								
N° 3								
N° 4								

1-2.5 Visites périodiques d'entretien effectuées depuis le dernier renouvellement :

Date	Type de visite	Nombre total		Observations
		d'heures de vol	de cycles	

AW

1-3 Examen des documents du suivi technique de l'avion :

Opérations	Observations
<p>1-3.1 <u>Livret d'aéronef</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le nombre d'heures de vol et de cycles de la cellule arrêtés au dernier vol effectué; 	<p>.....</p> <p>.....</p>
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que toutes les visites périodiques d'entretien aux potentiels prévus sont exécutées et mentionnées sur le livret 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1-3.2 <u>Livret moteurs</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que toutes les informations relatives à l'entretien et au suivi des moteurs sont portées sur les livrets; 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le dossier des opérations d'entretien effectuées sur les moteurs équipant l'avion. 	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1-3.2 <u>Etats des consignes de navigabilité</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état des consignes de navigabilité (AD/CN) applicables sur la cellule, les moteurs et les équipements; 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les consignes de navigabilité répétitives, vérifier si elles sont appliquées aux périodicités prévues (fournir un état). 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1-3.4 <u>Etats des éléments à vie limite</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les renseignements ci-après relatifs aux équipements à vie limite : <ul style="list-style-type: none"> - la désignation de l'équipement, - le Part Number (P/N), - le Serial Number (S/N), - le nombre d'heures de fonctionnement arrêté à la date de renouvellement du CDN, - le potentiel limite et restant (fournir un état); 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le potentiel restant des disques moteurs avionnés 	<p>.....</p> <p>.....</p>

Handwritten signature or initials

Opérations	Observations
<p>1-3.5 <u>Fiche de la dernière pesée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la fiche de la pesée (la date entre deux pesées ne doit pas excéder 48 mois; 	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1-3.6 <u>Dossier des visites périodiques d'entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la liste des modifications et réparations effectuées sur avion et ce depuis le dernier renouvellement de CDN; • Vérifier les dossiers des visites périodiques d'entretien depuis le dernier renouvellement CDN; • Vérifier si tous les travaux reportés et constatés lors de l'exploitation ont été exécutés; • S'assurer que le programme de prévention contre la corrosion est appliqué. 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Handwritten mark

Opérations	Observations
<p>2-3 <u>Fuselage et soute</u> (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les panneaux "servicing toilet" pour traces de fuite; • Vérifier l'éclairage des portes; • Vérifier l'état des encadrements et de verrouillage des portes soutes (chocs, déformation et état des joints); • Vérifier la présence, l'état et le rangement des sangles de sécurité et des toiles de soute; • Vérifier le bon fonctionnement du feu anti-collision; • Vérifier la prise d'air dynamique et les valves de décharge et de dépressurisation cabine pour état et obturation. 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>2-4 <u>Voilure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état des becs, des volets, des ailerons et des spoilers en position sortie; • Vérifier l'état général des raccordements voilure/fuselage, bord d'attaque, bord de fuite, carénages, saumon, revêtement intrados et extrados; • Vérifier l'état et la fixation des panneaux de remplissage du carburant et des portes de visite; • Vérifier la surface inférieure de la partie centrale voilure pour dommage ou trace de fuite; • Vérifier l'état des feux d'extrémité d'aile et des phares d'atterrissage; • Vérifier la présence et l'état des départiteurs statiques. 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

A

Opérations	Observations
2-5 <u>Empennage</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général des stabilisateurs et des gouvernes de profondeur et de direction;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'absence de suintement hydraulique
2-6 <u>Logement et trains d'atterrissage</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général des logements des trains et des équipements hydrauliques;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'extension correcte, la propreté et l'étanchéité des jambes d'amortisseurs;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier toute la zone pour traces de fuite et dommage éventuel;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général et la fixation des trappes de trains, des encadrements et des articulations;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général des câblages et des raccords hydrauliques;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général des blocs de freins, absence de fuite, fixation, témoins d'usure;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état du témoin d'atterrissage dur;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général des roues (absence de criques sur les jantes, état des pneumatiques);
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état et le fonctionnement du phare de roulage du train avant.
2-7 <u>Moteurs</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général de l'entrée d'air, des aubes directrices et des aubes de fan (absence d'impact et de traces de passage de corps étrangers);
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général des cônes d'éjection;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état général, l'étanchéité et la fixation des mats GTR et des capots;
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'absence des traces de fuite sur les tuyauteries hydrauliques et carburant.

Remarque : Après avoir effectué la vérification et le contrôle de l'aéronef, conformément à la présente procédure, l'inspecteur est invité à rédiger le compte rendu et doit le classer dans le dossier de l'aéronef ayant fait l'objet du renouvellement du CDN.

[Signature]

ANNEXE 5

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – fatherland

CAMEROUN CIVIL AVIATION AUTHORITY

**COMPTE RENDU D'EXAMEN D'AERONEF
POUR LE RENOUELEMENT DU
CERTIFICAT DE NAVIGABILITE**

1- EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

1-1 Renseignements généraux sur l'aéronef

- Immatriculation de l'aéronef
- Marque : Type :
- N° de série catégorie :
- Propriétaire :
- Exploitant :
- Date d'expiration du CDN :

1-2 Situation de l'aéronef

1-2.1 Cellule :

Les nombres d'heures de vol et de cycles à la date du/...../..... sont les suivants :

Nombre total depuis		Date de la	
Fabrication	Grande visite	Dernière pesée	Prochaine pesée

1-2.2 Moteurs :

- Marque : Type :

Moteurs	N° de série	Nombre total d'heures de vol depuis		Nombre total d'heure de cycle depuis		Potentiel restant
		Fabrication	Révision	Fabrication	Révision	
N° 1						
N° 2						
N° 3						
N° 4						

1-2.3 Groupe de Puissance Auxiliaire (APU) :

Marque : Type : N° de série :

	Fabrication	Révision
Nombre total d'heure de vol depuis		
Nombre total de cycles depuis		

1-2.4 Hélice :

Marque : Type :

Hélices	N° de série	Date de fabrication	Date de la dernière visite	Nombre total d'heures de vol et de cycles depuis				Potentiel restant
				Fabrication		Révision		
				Heures	Cycles	Heures	Cycles	
N° 1								
N° 2								
N° 3								
N° 4								

1-3 Examen du dossier technique de l'aéronef

1-3.1 Exécution de l'entretien :

Les visites périodiques exécutées depuis le dernier renouvellement CDN effectué le sont les suivantes :

Date	Type de visite	Atelier/lieu N° agrément	Nombre total		Observations
			d'heures de vol	de cycles	

Handwritten mark

1-3.2 Examen des documents de l'aéronef

N°	Désignation du document	observations
1	Certificat de navigabilité	
2	Certificat de limitation de nuisance	
3	Livret d'aéronef	
4	Livret moteurs	
5	Fiche hélice	
6	Manuel de vol	

II- DOCUMENTS TECHNIQUES A FOURNIR

- Etats des consignes de navigabilité (Etats à joindre) :
- Etats des éléments à vie limite (Etats à joindre) :
- Fiche de la dernière pesée (Fiche à joindre) :
- Etat des travaux supplémentaires non encore soldés :

III- EVENEMENTS NOTABLES DEPUIS LE DERNIER RENOUVELLEMENT CDN

- Réparation :
- Stockage :
- Accident :
- Incident graves :
- Autres :

IV- RESULTAT DE L'INSPECTION ET OBSERVATIONS

CDN valable jusqu'au :

Inspection effectuée le :

Nom de l'inspecteur :

Signature :



CHECK LIST MINIMALE DES OPERATIONS DE CLASSIFICATION

1- PREAMBULE

Conformité à la demande,
Plaque d'identification (constructeur),
Plaque d'identité,
Marques d'immatriculation,
CDN Export,
Manuel de vol approuvé par l'Autorité Aéronautique.

2- NAVIGABILITE

Conformité à a fiche de navigabilité + CN classification « Etat de construction » le cas échéant ou fiche explicative pour les CDNS

Type aéronef,
Type moteurs,
Type hélices,
Situation CN,
Limites de vie,
Modifications appliquées (FAM, STC),
Réparations effectuées,
Equipements spéciaux,
Pilote automatique,
Instrument de bord et de navigation,
Réservoirs supplémentaires,
Roues et pneus,
Crochet de remorquage,
Bouteilles : * oxygène,
 * extincteurs,
 * air comprimé.

3- NUISANCES

Conformité à la fiche de données du CLN de type.

9

4- MANUEL DE VOL

Conformité à l'aéronef présenté sur les points précités.

Note : Attention aux suppléments

5- MASSE ET CENTRAGE

Conformité au CDN de type (fiche de navigabilité) ou au manuel de vol ;
Existence d'une fiche de pesée avec inventaire ;
Existence de plaquettes lorsque des limitations résultent du manuel de vol pour certains cas de chargement.

6- AMENAGEMENT

Conformité aux arrêtés en vigueur ;
Approbation sièges, ceintures, gilets, canots, meubles, galley, conteneurs,
...

7- MAINTENANCE

Documents d'aéronefs, moteurs, hélices (log books, livrets) ;
Documents de maintenance ;
Programme de maintenance approuvé ;
Recalage dans ce programme ;
Situation des moteurs par rapport au potentiel approuvé compte tenu du standard de modification ;
Situation des hélices et équipements – Liste.

④

LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS NECESSAIRES POUR UNE CLASSIFICATION D'AERONEF IMPORTE

Cette liste ne récapitule que les documents techniques relatives à la délivrance du CDN, du CLN, et des livrets, à l'exclusion des documents nécessaires à la délivrance du Certificat d'Immatriculation et du Certificat d'Exploitation Radio.

- Demande de CDN et de CLN ;
- Certificat de navigabilité pour exportation ;
- Livret d'aéronef (Aircraft Log Book) ;
- Livrets moteur (Engine Log Books) ;
- Livret hélice (Propeller Log Books) ;
- Etat des réparations de structure et approbation correspondante, ... ;
- Etat des modifications appliquées et approbation correspondante de l'autorité civile export (STC, FAA Form 337) ;
- Etat des modifications n'entrant pas dans la définition de type certifiée ;
- Etat d'application des consignes impératives émises par le pays export et tableau de correspondance avec CN. Préciser dates d'application et échéances éventuelles pour les consignes répétitives ;
- Etat des éléments soumis à limite de vie ;
- Etat des éléments soumis à dépose périodique ;
- Fiche de pesée ;
- Programme de maintenance approuvé de l'appareil après classification ;
- Justification de la situation de l'appareil vis à vis de ce programme. Un compte rendu détaillé de la dernière visite importante effectuée peut être nécessaire ;
- Déclaration sur l'honneur que l'aéronef n'a pas été l'objet d'un accident. si tel est le cas. Sinon faire cas dudit accident ;
- Manuel de vol approuvé par l'Autorité de certification primaire.

Yaoundé le

GH